

CONCOURS DÉPARTEMENTAL 2023-2024
« L'ÉGALITÉ ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES
FEMMES ET LES HOMMES »

Article 1 – Objet du concours

La DSDEN et la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Mayenne organisent conjointement un concours intitulé « L'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes », en partenariat avec le conseil départemental, la direction diocésaine de l'enseignement catholique de la Mayenne, le Zoom, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles et France Bleu Mayenne.

Ce concours a vocation, par la réalisation de courtes vidéos ou d'affiches, à illustrer ce qu'est l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes pour les élèves mayennais.

Il a pour objectif plus général de sensibiliser les élèves aux problématiques liées aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ou entre les filles et les garçons.

Article 2 – Public concerné

Sont admis à concourir tous les élèves des écoles élémentaires, collèges, lycées publics et privés et accueils collectifs de mineurs du département de la Mayenne, en fonction des catégories proposées.

5 catégories sont ouvertes :

- catégorie A : CP, CE1, CE2
- Catégorie B : CM1, CM2, 6ème
- catégorie C : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème},
- catégorie D : Lycée
- catégorie E : accueils collectifs de mineurs (péri-scolaire, extra-scolaire/centres de loisirs)

Dans chacune de ces catégories, il convient de choisir le format affiche ou vidéo. La participation au concours doit être collective et mixte. Les jeunes peuvent concourir par groupe de trois minimum. Les équipes peuvent être constituées en inter degrés, tout en respectant les catégories proposées. Une classe entière ou un groupe entier peuvent concourir.

Article 3 – Participation au concours

Le concours est ouvert à compter du lundi 18 septembre 2023.

La participation au concours est soumise à une inscription préalable des équipes par l'envoi de la fiche d'inscription à l'adresse ddetspp-concoursegalite@mayenne.gouv.fr.

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et leurs représentants légaux.

Calendrier et modalités :

Le concours se déroule du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 29 mars 2024

- Inscription du lundi 18 septembre au jeudi 21 décembre 2023
- **Date limite d'envoi des productions : vendredi 29 mars 2024**
- Examen des productions et délibération du jury : avril 2024
- Remise des prix : mai 2024

Article 4 : Déroulement du concours - Contenu des réalisations

Le thème porte sur la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et/ou les femmes et les hommes. Il s'agit d'apporter une vision positive* inspirante de l'égalité au quotidien.

** Cette volonté de traiter le sujet de manière positive ne doit pas être vue comme un déni des inégalités persistantes dans tous les domaines entre les femmes et les hommes (cf <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Droits-des-femmes-et-a-l-egalite/Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/Vers-l-egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-Chiffres-cles>) mais comme un levier plus influent de lutte contre les inégalités et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec l'idée que le traitement positif donne envie de connaître et construire une société plus égalitaire.*

Le contenu devra être **une création originale** et pourra plus spécifiquement, et à titre d'exemple, porter sur les relations à l'école, les jeux, les choix d'orientation, la vie professionnelle, le sport, l'engagement associatif, la représentation politique, la création culturelle, l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, la famille, ...

La création s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève en faisant appel à l'éducation aux médias et à l'information ainsi que dans le parcours d'éducation artistique et culturelle par le volet création.

- Le format des films vidéo est entièrement laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.
- Le format des affiches est également laissé à la discrétion des participants
- Les vidéos peuvent être réalisées à partir d'une caméra vidéo, d'un smartphone, d'une webcam ou de tout au support.
- Une seule production par équipe est autorisée.
- Durée maximale par vidéo : 3 minutes
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le respect des gestes barrières et du protocole sanitaire sera assuré pour la réalisation de la vidéo.

Article 5 : Prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée au mois de mai 2024.

Un prix sera décerné pour chaque catégorie.

Article 6 – Transmission des productions

La date limite de transmission des productions est fixée au vendredi 29 mars 2024.

Les productions seront transmises par l'établissement par courriel à l'adresse suivante : ddetspp-concoursegalite@mayenne.gouv.fr en utilisant le logiciel FileSender.

A défaut, les vidéos pourront être déposées en utilisant le site « Wetransfer » dans le respect des droits spécifiques à l'image et aux copyrights (<http://www.wetransfer.com> dans la rubrique « email de l'ami » tapez ddetspp-concoursegalite@mayenne.gouv.fr).

Pour toute difficulté liée à la transmission de la vidéo, l'établissement pourra contacter l'adresse suivante : run53@ac-nantes.fr

Les productions peuvent être transmises par courrier postal à l'adresse ci-dessous :

DDETSPP de la Mayenne

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Cité administrative

60 rue Mac Donald

53000 LAVAL

La date limite de réception est le vendredi 29 mars 2024

Les organisateurs déclinent toute responsabilité relative au contenu des productions qui ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Article 7 : Diffusion et droit à l'image

Les enseignants/encadrants au concours s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées ou photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. Par ailleurs, si un mineur est filmé ou photographié, l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité et joint à la candidature. Les modèles d'autorisation d'enregistrement image/voix sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

L'attention des enseignants/encadrants est attirée sur la nécessité de recueillir les droits à l'image/voix avant de débiter le projet, afin de pouvoir soit associer différemment les élèves dont les autorisations ne seraient pas obtenues (écriture d'un scénario, réalisation d'illustrations, filmage, montage...) ou soit de constituer des équipes détentrices de l'autorisation pour le format vidéo. Les génériques des vidéos devront préciser le nom des élèves et leur rôle dans le projet. Les autorisations doivent prévoir la diffusion sur internet sur les sites des institutions organisatrices du concours (préfecture de la Mayenne, rectorat, collectivité locale)

Enfin, les candidats doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées ou photographiées.

A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées et la candidature invalidée.

Les candidats s'engagent à autoriser gracieusement l'État à reproduire et diffuser leurs images, collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours et des valeurs qu'il promeut.

Tout participant autorise, par avance, l'État à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Les productions lauréates seront diffusées sur les sites internet de la Préfecture de département, de la DSDEN, de la DDEC et du Rectorat de l'Académie de Nantes.

Article 8 : Composition du jury

Sont conviées à faire partie du jury les personnalités suivantes :

- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Mayenne ou son représentant ;
- La référente départementale égalité filles/garçons de la DSDEN

- Le chef du service départemental à la jeunesse, à engagement et aux sports de la DSDEN ou son représentant
- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique de la Mayenne ou son représentant
- Deux représentants des établissements scolaires : chefs d'établissements et/ou enseignants
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- La directrice du CIDFF Mayenne (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
- La présidente du Comité femmes et sciences 53 du CCSTI Zoom ou son représentant
- La directrice de France Bleu Mayenne ou son représentant
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le directeur de la DDETSPP ou son représentant chargé de l'emploi

Article 9 : Critères d'appréciation

Le jury s'attachera à récompenser, pour chacune des catégories, la meilleure production en tenant compte des critères suivants :

- prise en compte et appropriation de la thématique
- qualité de la production visuelle et sonore
- clarté du message
- originalité de la production.

Les décisions du jury sont souveraines et définitives. Elles ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Annexes :

- Fiche d'inscription
- Ressources